



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Ville de Royat – Attribution Appel d’Offres – Réalisation de la programmation culturelle et exploitation de la Salle de Spectacle L’AVANC

Le Maire de Royat,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et suivants relatifs aux attributions du maire ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs à la passation et à l’exécution des marchés publics ;

VU la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d’un certain nombre de compétences,

VU la délibération du Conseil municipal n° D2025-025 en date du 09/04/2025 portant approbation du budget primitif 2025 du BA Actions Culturelles,

VU le dossier de consultation des entreprises (DCE) relatif à l’appel d’offres pour la programmation culturelle de la Ville de Royat et l’exploitation de la salle de spectacle L’AVANC ;

VU le rapport d’analyse des offres établi par les services municipaux ;

VU l’avis de la Commission d’Appel d’Offres réunie le 30 septembre 2025, ayant proposé de déclarer la procédure infructueuse en raison de l’inadéquation de l’offre avec le budget allouée aux prestations,

VU la nouvelle proposition de la Société LSD issue de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable lancée suite à la décision de la CAO.

DECIDE

Article 1 : Attribution du marché

Le marché public ayant pour objet la **programmation culturelle de la Ville de Royat et l’exploitation de la salle de spectacle L’AVANC** est attribué à la **société LSD**, représentée par **Monsieur Frédéric HAVET**, gérant.

Article 2 : Montant du marché

Le montant total du marché est fixé à 233 074,80 € HT, soit un montant annuel de 77 691,60 € HT, conformément à l’offre négociée présentée par le titulaire.

Article 3 : Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de sa notification au titulaire.

Article 4 : Exécution et financement

Les prestations seront financées sur les crédits inscrits au budget Actions Culturelles de la Ville de Royat – section de fonctionnement. Le Maire est autorisé à signer tous documents et pièces nécessaires à la bonne exécution du présent marché.

DM-2025/114

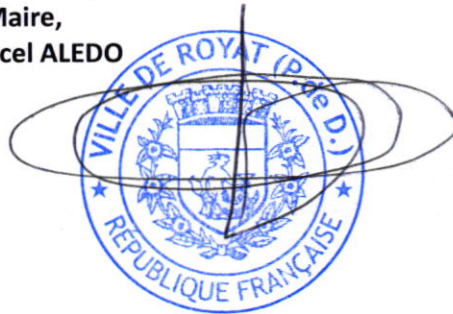
Article 5 : Notification

La présente décision fera l'objet d'une notification au titulaire, accompagnée de l'acte d'engagement et des pièces contractuelles correspondantes, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Fait à Royat, le 03/10/2025

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.